

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

Arrêté Municipal n° 2026.101 interdisant la circulation des véhicules durant une marche-course sportive organisée dans le cadre de la COLOR Night Run le samedi 29 août 2026 au centre de la Commune.

*Le Maire de la Commune de Deûlémont (Nord),*

- . Vu le Code de la route,
- . Vu les Articles L 2211.1, L 2212.1 et L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu l'Article R 28.15 du Code Pénal,
- . Considérant qu'il convient de prendre des dispositions pour assurer le bon ordre et prévenir tout accident durant la marche-course à pied organisée dans le cadre de la COLOR Night Run par l'association « Les Gazelles de la Lys », le samedi 29 août 2026,

ARRETE :

Article 1er : En raison de la marche-course à pied, dénommée « COLOR Night Run » qui sera organisée par l'association « Les Gazelles de la Lys », le samedi 29 août 2026, de 18 h 30 à 24 h 00, à Deûlémont (Nord), la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur tout le linéaire du circuit repris ci-dessous, et matérialisé sur l'extrait de plan ci-joint. Le détail des dispositions réglementaires est repris à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le départ de la marche est prévu en 4 vagues, de 20 h 30 à 20 h 45, au Complexe Sportif Jean SIX, Rue de l'Hospice à Deûlémont. Durant le circuit, un jeté de poudres sera prévu en 4 points de passage du circuit. La ligne d'arrivée se fait également au Complexe Sportif avec un lâcher de poudre final avec l'ensemble des participants.

Article 3 : Pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive et assurer la sécurité publique, les dispositions réglementaires ci-après seront mises en applications dès 20 h 00, et ce, jusqu'à 22 h 00 (au plus tôt), voire jusqu'à 23 h 00 (au plus tard). A savoir :

. A partir de 20 h 30, la circulation des véhicules sera strictement interdite sur tout le linéaire du circuit, SAUF sur deux rues qui seront mises à double sens de circulation afin de permettre aux riverains domiciliés au lotissement des Primevères, Rue des Processions, Résidence Abbé Lavechin, Allée Etang et Tap'Autour, de sortir de la Commune. En outre, des barrages filtrants (matérialisés en vert sur l'extrait de plan ci-joint) seront mis en place en deux endroits Rue de Verdun.

. Le stationnement des véhicules sera autorisé sur le linéaire du circuit, SAUF Rue de Verdun (portion entre le cimetière communal jusqu'à l'intersection avec la Rue des Processions/Rue du Maréchal Leclerc) et la Rue des Processions. En effet, la circulation se faisant dans les deux sens de circulation, aucun véhicule ne devra être stationné sur ces voiries. Attention : les véhicules stationnés sur le linéaire du circuit (hors Rue de Verdun – portion précitée – et Rue des Processions) ne devront faire l'objet d'aucun déplacement durant le déroulement de l'épreuve sportive.

Remarque : il n'y a pas de transports en commun le dimanche sur la Commune. Cependant, il se peut qu'un déplacement en transport en commun soit sollicité sur réservation. Aussi, les arrêts d'autobus situés en centre-ville, dans le périmètre du circuit, ne seront pas accessibles. Une ampliation du présent arrêté sera transmis à la Société ILEVIA.

Article 4 : Deux véhicules béliers (matérialisés en orange sur l'extrait de plan ci-joint) seront mis en place par l'association, et permettront de fermer et sécuriser le circuit. Ils seront stationnés :

- . Rue de l'Hospice (face au complexe sportif)
- . Rue du Maréchal Foch (à l'angle avec la RM 945)

Article 5 : Trois barrages filtrants (matérialisés en vert sur l'extrait de plan ci-joint) seront mis en place par l'association, et permettront le passage des véhicules vers les rues de Verdun et des Processions (où la circulation est autorisée), en invitant les usagers de la route à rouler au pas, pour assurer la sécurité des participants. Ils seront installés :

- . Rue du Maréchal Foch (en haut de la Rue à proximité des feux tricolores)
- . Rue de Verdun (à l'angle avec l'Allée du Bel Arbre/Rue des Processions/Rue du Maréchal Leclerc)
- . Route de Comines (proche du parking du cimetière communal)

L'objectif étant de vérifier que les usagers de la route se rendent bien aux endroits ouverts à la circulation (soit au lotissement des Primevères, Allée des Jacinthes, Rue des Processions ou aux lotissements Etang – Tap'Autour). En outre, il leur sera indiqué que la circulation sera interdite dès la fin de la Rue des Processions (angle avec la Rue de l'Hospice).

Article 6 : Des barrières de sécurité seront mises à la disposition par la Municipalité aux responsables de l'association Les Gazelles de la Lys. Celles-ci seront installées par l'association, et devront avertir bien en amont les usagers de la route, des dispositions réglementaires reprises dans le présent arrêté. En outre, sur les voiries ouvertes à la circulation (Rue de Verdun et Rue des Processions), des barrières avec rubalise devront matérialiser le cheminement du circuit, ceci afin d'éviter tout accident.

Article 7 : Une déviation de circulation sera proposée par la Municipalité à destination des riverains domiciliés au lotissement des Primevères, Allée des Jacinthes, Résidence Abbé Lavechin, Rue des Processions ainsi qu'aux lotissements Etang – Tap'Autour, afin de permettre le déplacement des véhicules pour entrer ou sortir de la Commune durant le circuit. Cette déviation se fera tel que précisé à l'article 3.

Attention, pour les riverains domiciliés au centre de la Commune (Place Louis Claro, Rue Abbé Thibaut, Rue de l'Hospice, Allée des Crocus, Rue Louis Flipo, Rue du Maréchal Foch, Allée du Bel Arbre, Allée du Rossignol, Rue du Maréchal Leclerc, Impasse de la Tuilerie et Rue Saint-Symphorien), ils ne pourront pas déplacer leur véhicule durant l'épreuve. S'ils doivent sortir du village, ils sont invités à stationner leur véhicule sur le parking situé au complexe sportif ou sur l'aire de co-voiturage située près de l'étang communal.

Sens du circuit de la marche - course sportive :

- Départ depuis le complexe sportif Jean SIX, Rue de l'Hospice
- Direction vers la péniche JASI II à l'Espace Saint-Symphorien - Chemin du Halage
- Sortie du halage par l'allée des jardins potagers situés derrière la Mairie
- Place Louis Claro
- Rue du Maréchal Foch
- Allée du Bel Arbre par l'espace vert
- Rue de Verdun
- Allée du Rossignol
- Rue de Verdun
- Rue du Maréchal Leclerc
- Place Louis Claro
- Rue de l'Hospice
- Retour au Complexe Sportif Jean SIX

Déviation mise en place durant le circuit (ne sont concernés que les riverains domiciliés au lotissement des Primevères, Allée des Jacinthes, Résidence Abbé Lavechin, Rue des Processions et aux lotissements Etang – Tap'Autour)

- Pour les véhicules souhaitant entrer ou sortir de Deûlémont, sont invités à emprunter la Rue de Verdun (qui sera partagée sur une ½ chaussée avec les participants de l'épreuve sportive et les véhicules) et la Rue des Processions. Des barrières de sécurité matérialiseront le circuit afin d'assurer la sécurité des participants.
- Pour ce faire la Rue de Verdun et la Rue des Processions seront accessibles. La Rue des Processions, habituellement en sens unique, sera mise en double sens de circulation. Aucun stationnement ne sera admis sur ces deux voiries.
- Les riverains désirant entrer ou sortir du village (rappel : ne sont concernés que les riverains du lotissement des primevères, Allée des Jacinthes, Résidence Abbé Lavechin, Rue des Processions et lotissements Etang – Tap'Autour) se dirigeront vers la Rue des Processions (qui sera mise en double sens de circulation), puis la Rue de Verdun pour rejoindre la RM 945.
- Les usagers de la route venant la RM 945 et souhaitant entrer dans le village, devront emprunter obligatoirement la Rue de Verdun puis la Rue des Processions qui seront à double sens de circulation. Attention, ces usagers ne pourront pas circuler plus loin que la Rue des Processions. Une barrière sera installée par l'association à l'intersection RM 945/Rue du Maréchal Foch (proche des feux tricolores) interdisant de tourner vers la Rue du Maréchal Foch.
- Sur la Commune voisine de Warneton, une barrière sera installée par l'association à l'angle Route de Deûlémont informant les usagers de la route du déroulement de festivités au centre du village de Deûlémont.

Note : l'accès au **commerce local** (Restaurant Les Roloirs, Café de l'Abreuvoir) sera maintenu durant la manifestation sportive. Aussi, les usagers de la route se rendant au sein des établissements commerciaux précités, sont autorisés à suivre les itinéraires de déviations précités (voir plans et notice d'accessibilité joints en annexe)

Article 8 : En cas de besoin ou d'urgence, seuls les services de secours (médecins, sapeurs-pompiers, infirmiers, professions médicales et paramédicales...) seront autorisés à circuler dans le périmètre du circuit.

Article 9 : Des places de parkings face au complexe sportif, Rue de l'Hospice, seront réquisitionnées pour les organisateurs et les services de secours.

Article 10 : **Communication des restrictions de circulation auprès de la population** - Les responsables de l'association Les Gazelles de la Lys sont chargés de diffuser, auprès de la population deûlémontoise (\*) reprise ci-dessous, toutes les informations nécessaires aux restrictions de circulation qui seront mises en place durant la manifestation sportives et reprises dans le présent arrêté. A savoir, seront destinataires desdites dispositions, les riverains des secteurs ci-dessous :

(\*) Riverains des secteurs où il est autorisé d'emprunter la déviation (uniquement en cas de nécessité) :

. Lotissement des Primevères, Allée des Jacinthes, Résidence Abbé Lavechin, Rue des Processions  
Lotissements Etang et Tap'Autour : il leur sera indiqué dans le communiqué que la sortie des véhicules n'est autorisée qu'en cas de nécessité, et les inviter à stationner leurs véhicules sur les parkings situés en dehors du périmètre du circuit (aire de co-voiturage, parking du complexe sportif), pour limiter au maximum les déplacements durant la manifestation sportive.

(\*) Riverains des secteurs où la circulation des véhicules est interdite (de 20 h 30 à 22 h 00 au plus tôt, ou 23 h 00 au plus tard – cf Art. 3 du présent arrêté municipal)

. Place Louis Claro, Rue Abbé Thibaut, Rue de l'Hospice, Allée des Crocus, Rue Louis Flippe, Rue du Maréchal Foch, Allée du Bel Arbre, Allée du Rossignol, Rue du Maréchal Leclerc, Impasse de la Tuilerie et Rue Saint-Symphorien : il leur sera indiqué que tout déplacement des véhicules est strictement interdit durant le déroulement de la manifestation sportive. Il faut les inviter à stationner leurs véhicules sur les parkings situés en dehors du périmètre du circuit (aire de co-voiturage, parking du complexe sportif).

Article 11 : Les organisateurs nettoieront les voiries, trottoirs et abords souillés par la poudre. Aucune couleur ne doit apparaître ensuite.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Nord
- A Monsieur Le Président de la Métropole Européenne de Lille
- A Monsieur Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Quesnoy-Sur-Deûle
- A Monsieur Le Maire de la Commune de Warneton
- A Mesdames Les responsables de l'association Le Gazelles de la Lys
- A Monsieur Le Directeur de la Société "ILEVIA" transmis par mail à [ape\\_armentieres@keolis-lille.fr](mailto:ape_armentieres@keolis-lille.fr)
- Aux riverains des secteurs concernés par les restrictions de circulation des véhicules (*repris à l'Art. 10 du présent arrêté municipal*)
- Aux commerçants (Auberge des Roloirs – Café de l'Abreuvoir)
- Aux services administratifs et techniques de la Commune de Deûlémont

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Deûlémont, le 29/07/2026



The image shows the official circular stamp of the Municipality of Deûlémont (Nord). The stamp features a central emblem with a figure on horseback, surrounded by the text "MAIRIE DE DEULEMONT" and "(NORD)". To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink. Below the signature, the name "Christophe LIENART" is printed in bold, followed by "Maire de Deûlémont" in a smaller font.

*P.J. : 3 extraits de plan*

Le Maire :

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille (Nord) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Siguelan  
+ Véhicule Bélier

Zone de  
poudre

Barrière  
filtrante

## **Accessibilité :**

- Parking riverains + participants en pâture le long de la route de Comines
- Parking organisateurs + PMR le long du stade (12 places réservées)
- Accès aux Roloirs + Primevères possible toute la soirée par Rue de Verdun (attention une seule voie de circulation mise à double-sens) puis Rue des Processions mise à double-sens (stationnement interdit). Parking possible sur la place pour les riverains et clients Roloirs uniquement.
- Accès et circulations interdits sur le circuit dès 19h30 car la sécurisation du circuit nécessite la mise en place de barrières et d'une rubalise

## Consignes accès Roloirs



À pied depuis le parking visiteurs :  
 remonter la Rue du Maréchal Foch en  
 direction de l'église (environ 300 m)

En voiture (tracé bleu) : depuis la M495,  
 entrer par le chemin du Rossignol, au cimetière  
 prendre à gauche pour emprunter la rue de  
 Verdun puis prendre à droite rue des  
 Processions, tourner à gauche entre l'école et  
 l'église (emprunter le sens interdit) pour  
 accéder au parking de l'église.



**Consignes + plan transmis en amont aux**

**Roloirs + aux signaleurs**

Prévoir quelques photocopies de plans + stylo  
 pour les signaleurs

# PLAN COLOR NIGHT RUN DEULÉRONKT

Installations + besoins électriques

## Détail Ginfese Sportif

### Besoins électriques :

- ⊗ 1 : crépière 3000 w  
+ plaque de cuisson 1500 w
- ⊗ 2 : pompes à bière
- ⊗ 3 : éclairage type spot de chantier
- ⊗ 4 : arche gonflable
- ⊗ 5 : Camion frigo
- ⊗ 6 : Sono + lampe UV 1000 w
- ⊗ 7 : lampe UV 1000 w
- ⊗ 8 : lampe UV 100 w
- ⊗ 9 : lampe UV 100 w
- ⊗ 10 : lampe UV 100 w
- ⊗ 11 : lampe UV 100 w  
+ lampe type chantier

Zone d'échauffement

Parking réservé  
orga + PHR

